



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iraq

Question écrite n° 14248

Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les désordres qui ont suivi l'intervention militaire au Koweït en 1990, en particulier les pillages des sites archéologiques irakiens par des groupes de fouilleurs clandestins. Or le territoire de l'Iraq coïncide avec l'ancienne Mésopotamie, où sont nés, avec l'organisation de la production et des échanges en pays de Sumer, l'écriture et les mathématiques mille ans avant la civilisation égyptienne ainsi que les codes juridiques et la première forme de gouvernement en Assyrie dans le nord du pays. A la veille d'un nouveau conflit, les mêmes groupes de fouilleurs clandestins sont à pied d'œuvre. Le trafic d'œuvres d'art qui ont six mille ans d'âge et qui sont les archives de la culture première de l'humanité font l'objet d'un commerce clandestin très rentable. Dans les salles de vente de France, des objets des 3e et 4e millénaires avant J.-C. sont mis aux enchères sous le titre « Objets anciens du Proche-Orient ». Les experts ne s'y trompent pas et c'est pourquoi ces objets sont mis en vente à des prix très élevés qui avoisinent les 100 000 euros. Il s'agit d'objets remarquables, de bestiaires stylisés d'une beauté exceptionnelle, et généralement d'objets volés qui résultent de ces pillages. C'est pourquoi il demande au garde des sceaux, ministre de la justice, qui a la tutelle des salles de vente, de bien vouloir prendre toute mesure conservatoire pour faire arrêter ce trafic et alerter les responsables de ces sociétés commerciales sur les risques judiciaires qu'elles encourent à commercialiser des objets de pillage et de vol en provenance du Proche-Orient, en particulier du territoire irakien, et qui appartiennent au patrimoine de l'humanité.

Texte de la réponse

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement partage entièrement les préoccupations que suscite le trafic illicite d'objets d'arts en provenance d'Irak. La situation, que facilite la conjoncture internationale, est d'autant plus inquiétante que les biens culturels ainsi soustraits constituent bien souvent des vestiges des civilisations de l'antiquité mésopotamienne et sont susceptibles, dans un second temps, d'être vendus aux enchères publiques sur le territoire national. En raison de la gravité de la situation, le garde des sceaux entend appeler sur cette question l'attention du commissaire du gouvernement du Conseil national des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, afin que des mesures puissent être prises pour prévenir puis sanctionner toute participation à ce commerce illicite. Il convient, à cet égard, de rappeler que le Conseil des ventes est notamment chargé d'assurer la discipline des professionnels du marché des enchères volontaires, qu'il s'agisse des sociétés de ventes ou des experts agréés procédant à l'estimation des objets mis en vente.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14248

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1965

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3554